



Congés pour reprise d'un studio.

Par **zorbeca**, le **13/07/2015** à **23:06**

Bonjour,rnrnJe loue depuis 18 ans un studio dans le 11 ème arrondissement de Paris. Mon bail a été reconduit le 1er juin 2015 par tacite reconduction. Je n'ai jamais eu le moindre souci avec le propriétaire, il n'a pas dépensé 1 euro de travaux pour l'entretien du studio.rnEn septembre 2014 il a souhaité augmenter mon loyer de 500 euros à 800 euros. J'ai refusé l'augmentation.La clause prévue dans le bail étant basée sur l'INSEE.rnLe 4 juin 2015 j'ai eu la visite d'un huissier me signifiant un congé pour reprise à compter du 15 octobre 2016.rnA mon avis ce congé est frauduleux: bail en cours jusqu'au 01/06/2018 et logement de son fils discutable.rnJe ne sais pas comment répondre à cette démarche, j'ai lu que je pouvais demandé des dommages et intérêts pour préjudice moral. Je ne connais pas d'avocats sur Paris, de plus étant actuellement au chômage, je suis très angoissé car je vais avoir du mal à retrouver une location. Je ne comprends pas la position de l'huissier qui semble ne pas connaître le droit immobilier. Bail en cours. Avec mes remerciements

Par **Lag0**, le **14/07/2015** à **08:40**

Bonjour,rnSi vous disposez d'un bail pour location vide, donc bail qui se reconduit tous les 3 ans, avec une date de dernière reconduction au 1er juin 2015, votre bailleur ne peut pas vous donner congé avant 2018.rnIl vous suffit de lui envoyer une LRAR précisant que vous avez bien été informé de son congé mais qu'il y a une erreur sur la date.rnLa jurisprudence ayant, depuis longtemps, précisé qu'un congé donné pour une mauvaise date reste tout de même valable mais reporté à l'échéance suivante du bail. Le congé est donc valable, mais seulement pour 2018.